



PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2026-182

Le Maire de la Ville de MELESSE,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'affichage en Mairie du 25 mars 2026 ;

Vu les propositions faites par l'UDAF, l'Association Secours Catholique, l'Association Le Club de l'Amitié, l'association ADAPEI 35, l'association Anne Boivent, l'association des Retraités CFDT D'Ille et Vilaine, la Mutualité Sociale Agricole.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2026, fixant le nombre des membres du conseil d'administration à 12 membres dont 6 membres élus et 6 membres nommés ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Melesse :

- Madame HANNIER Monique en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Monsieur MARHEM René en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (association Club de l'amitié) ;
- Monsieur RABOTIN Franck en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (ADAPEI 35 Les Papillons Blancs) ;
- Madame LE BOUDER Chantal, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Secours Catholique) ;
- Monsieur GIEU Pierre au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune (délégué local à la MSA) ;
- Madame PARCELLIER Elodie au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune (Directrice de l'EHPAD les Alleux à Melesse) ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et le responsable du Pôle Citoyenneté et Solidarité sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 29 avril 2026
Le Maire,
Yves FÉREY



Affiché le 29 avril 2026
Le Maire,
Yves FÉREY

